

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE
art. L.411-2 du code de l'Env

Référence du projet :

Dénomination du projet : Dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction de Grands Cormorans pour motif scientifique

Bénéficiaire(s) : Fédération départementale de l'Aude pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Lieu des opérations : Haute vallée de l'Aude

Espèces protégées concernées : *Phalacrocorax Carbo sinensis* (Grand cormoran)

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

Le grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) est une sous-espèce d'oiseau piscivore inféodée aux plans d'eau douce qui, à ce titre, est considérée par les pêcheurs de loisirs comme étant susceptible de porter atteinte à des espèces de poissons à enjeux halieutique ou patrimonial. Des dérogations de destruction de cette espèce dans le cadre d'un arrêté triennal qui fixait les plafonds à l'échelle des départements furent accordées. Lors de l'élaboration de l'arrêté pour la période 2022-2025, il a été conclu que les preuves d'impacts du grand cormoran sur les poissons protégés/menacés étaient insuffisantes ce qui risquait de créer des contentieux si les tirs de régulation étaient reconduits. Les services du Ministère en charge de l'écologie, l'OFB et la Fédération Nationale de la Pêche en France ont travaillé à l'élaboration d'un protocole cadre visant à statuer sur l'impact du grand cormoran sur les populations piscicoles qui doit être déployé dans quatre départements par les FDPPMA dont l'Aude. Ce protocole implique la destruction de 50 cormorans dans la haute vallée de l'Aude et la région limouxine afin d'étudier leur contenu stomacal.

Analyse de la demande

Concernant le statut de conservation du grand cormoran, l'espèce est listée en « préoccupation mineure » sur les listes rouges nationales de France métropolitaine relatives aux oiseaux nicheurs, d'une part et hivernant, d'autre part. L'évaluation Directive Oiseaux (2013) considère la population nicheuse en amélioration (de 5124 à 5246 couples) et la population hivernante fluctue entre 80000 et 90000 individus. L'effectif hivernant national atteint 115 127 grands cormorans en janvier 2021, répartis en 1463 dortoirs (1627 sur tout l'hiver) dispersés sur 93 départements. Les effectifs de janvier ont augmenté très sensiblement par rapport à 2018 (+8,32%) à l'image de ce qui est observé dans le département de l'Aude (Marion 2022) avec des effectifs dépassant les 1500 individus. Un prélèvement de 50 individus représenterait environ 3,3% de la population du département ce qui n'impacterait pas le statut de conservation de l'espèce, ni au niveau départemental, ni au niveau national, l'espèce étant largement répandue. Cependant, les tirs pourraient avoir des conséquences sur le comportement des individus qui

pourrait se traduire par une dispersion et la colonisation de nouveaux dorts.

Au-delà de ces considérations, certains points concernant le protocole ont attiré l'attention du CSRPN et méritent d'être soulignés.

Le choix des stations test et témoin apparaît discutable dans la mesure où elles sont peu comparables en termes d'habitat (largeur, altitude, température très probablement). Bien que la station témoin soit plus soumise aux éclusées que la station test et que tout écart de biomasse en faveur de la station témoin risque d'être interprété comme un minimum du fait de cette pression, il serait préférable, a minima, de quantifier la capacité d'accueil physique et thermique des deux stations.

Si le choix de stations d'étude gérées en « no-kill » permet de contrôler la mortalité par pêche récréative, qu'en est-il de l'impact des autres prédateurs (loutre, vison d'Amérique et héron cendré)? Il semble impératif de caractériser de façon à quantifier la part due au grand cormoran.

La période des tirs n'est pas indiquée dans la présente demande, or cela peut influencer sur les résultats, l'activité des truites et donc leur vulnérabilité à la prédation étant différente entre octobre et mars.

La demande de tirs sur les petits dorts et plus globalement sur l'ensemble du fleuve (affluent compris) n'est pas cohérente avec l'objectif de « démontrer clairement si les individus observés représentent statistiquement la part d'individus manquant (cohorte) observée dans les histogrammes de classe de taille sur le site de Campagne sur Aude » car il n'est pas possible d'affirmer que les individus étudiés se seront bien nourris sur la station test. En toute rigueur, pour répondre à l'objectif, les 50 cormorans devraient être prélevés au niveau de la station test. Cependant, il semble peu probable d'obtenir un tel effectif sur une station (même étendue à l'ensemble du parcours de pêche) du fait du comportement de l'espèce qui évitera le site après les premiers tirs. Finalement, cette stratégie d'échantillonnage par tir n'apparaît pas optimale pour répondre à la question. L'investigation par analyse des pelotes de réjection sous les dorts les plus à même d'abriter des individus se nourrissant dans la zone ciblée (la haute vallée de l'Aude) aurait apporté des informations au moins aussi précises sans passer par une demande de dérogation de destruction d'espèce protégée. L'analyse des restes de poissons permettent d'identifier l'espèce, la taille et donc la biomasse de la proie et ainsi d'obtenir des estimations de biomasse et de classe de taille consommées basées sur un nombre d'individu bien plus important que 50. Une alternative aurait été de marquer les espèces cibles (truites, ombres) sur des sites tests et des sites témoins à l'aide de PIT-Tags afin d'évaluer le taux de mortalité par classe d'âge et d'identifier les individus prédatés sous les dorts (Cf. Jepsen et al. 2018).

Conclusion

Même si le prélèvement de 50 cormorans n'impactera probablement pas la survie de cette sous-espèce dans le département de l'Aude, il est très peu probable qu'il permette d'acquérir plus d'information que celles dont on dispose aujourd'hui dans la littérature scientifique à savoir que sur les zones à truites, le grand cormoran, espèce opportuniste, se nourrit de truites et d'ombres, principalement des géniteurs.

Le nombre de facteurs influençant la dynamique de population des salmonidés étant nombreux (densité-dépendance, évolution de la qualité des eaux liées à l'aménagement du territoire, à l'agriculture et au réchauffement climatique, prédateurs), l'étude proposée ne permettra pas de quantifier l'incidence des grands cormorans sur les fluctuations d'abondance des salmonidés. Elle confirmera seulement le régime alimentaire des grands cormorans et permettra d'estimer grossièrement la biomasse de poissons ingérée par ces oiseaux.


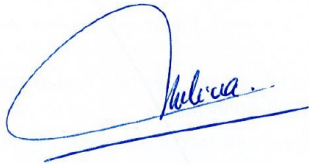
Le CSRPN recommande d'étudier la dynamique de population des espèces de poissons

protégées et/ou menacées afin de disposer d'informations scientifiques rigoureuses pour guider la gestion des populations piscicoles.

Le CSRPN émet donc un avis négatif sur la demande de prélèvement de 50 grands cormorans.

Jepsen, N., Ravn, H. D. & Pedersen, S. (2018). Change of foraging behaviour of cormorants and the effect on river fish. *Hydrobiologia*, 820, 189-199.

Marion, L. (2022). Recensement national des grands cormorans hivernant en France durant l'hiver 2020-2021 - Bilan corrigé au 28 février 2022. Rapport de fin de contrat rédigé à la demande du Ministère de la Transition Ecologique, Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature, Direction de l'Eau et de la Biodiversité. Rennes. p. 53.

AVIS : Favorable []	Favorable sous conditions []	Défavorable [x]
Présidence du CSRPN Présidence du GTERC/DEP		[] [X]
Fait le : 9 mai 2023	Signatures : Jean-Louis Hemptinne et James Molina	
	 	

Avis à remettre à la **Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie**
1 rue de la Cité administrative – CS 80002 - 31074 TOULOUSE CEDEX 9